



**LES DROITS
DES LOCATAIRES,
ÇA SE DÉFEND!**
Bas-Saint-Laurent

Reprise, éviction et rénovation



Reprise

Une reprise, c'est quand les propriétaires veulent reprendre le logement pour eux ou elles-mêmes, leurs parents, leurs enfants ou tout autre personne à leur charge.

Pour que la reprise soit valide, le ou la propriétaire doit :



M'envoyer un avis écrit au moins 6 mois avant la fin du bail.



Payer tous les frais raisonnables liés au déménagement.

Dans tous les cas de reprise, je peux rester jusqu'à la fin de mon bail.

Éviction

Une éviction, c'est quand les propriétaires demandent aux locataires de quitter leur logement parce qu'ils ou elles veulent le transformer en commerce, l'agrandir, le diviser en plusieurs logements ou le démolir.

Pour que l'éviction soit valide, le ou la propriétaire doit :



M'envoyer un avis écrit au moins 6 mois avant la fin du bail.



Payer tous les frais raisonnables liés au déménagement + 3 mois de loyer.

Dans tous les cas d'éviction, je peux rester jusqu'à la fin de mon bail.

Rénovation

Une rénovation, c'est quand les propriétaires demandent aux locataires de quitter définitivement leur logement, sous prétexte qu'ils ou elles désirent faire des rénovations.



Contrairement à la reprise et à l'éviction, on ne peut jamais me forcer à accepter une rénovation. J'ai toujours le droit de refuser et de rester dans mon logement.

Important : Je ne dois signer aucun papier qui dit que j'accepte de « quitter mon logement », de « mettre fin à mon bail » ou de « résilier mon bail ».

En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Avec la participation financière de :

Québec

Ressources

**Comité logement
Bas-Saint-Laurent**

418 725-4483

1 877 725-2281 (sans frais)

**Action-Logement de l'Est
(Matanie et Matapédia)**

418 562-7645